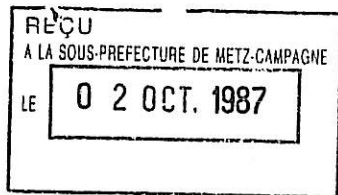


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS



- ARRÊTÉ -

N° 18/1987

portant règlementation du stationnement
dans la rue de la Mine

Le MAIRE de la COMMUNE de PIERREVILLERS,

VU, le Code des Communes,

VU, le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour permettre
la circulation des autobus, de régler le stationnement des véhicules
dans la rue de la Mine,

A r r ê t é :

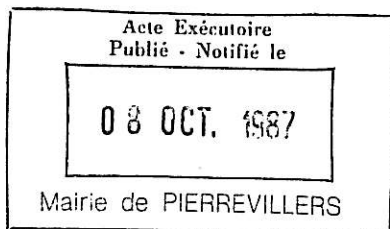
ARTICLE 1° : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son
véhicule dans la rue de la Mine du côté des immeubles pairs.

ARTICLE 2° : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour
permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMBAS et tous
les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution
du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public
par voie d'affichage.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commissaire Adjoint de la République, Sous-Préfet
de Metz-Campagne
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de ROMBAS-VIGY
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMBAS
- Archives



PIERREVILLERS, le 30 Septembre 1987
LE MAIRE,



Le Maire
Pour le Maire,
Adjoint délégué :
[Signature]